



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Mars 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06

  

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 22
	Contre : 00
	Abstention : 06

L'an 2022, le Mardi 08 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Février 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h26) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h23) - Mme SAINTE-LUCE Ninette (18h08) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE (18h32) - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(22)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Gilberte EUGENIE (Ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) - M. Rémi DUFLO (ayant donné procuration à M. Jacques ANSELME) - Mme Fabienne FARAJE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - M. Frantz RUPAIRE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER)..... (06)

**ABSENT** : M. Patrick LAVITAL .....(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

28/02/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

[ ]

-et de sa publication le :

[ ]

D\_20220308\_04  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2022 dressé par la secrétaire de séance, Madame Marylène ROCHEMONT et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20220331-2-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2022

• CONSIDÉRANT les observations faites par Messieurs Louis LAROCHELLE, Claude JERSIER, et Jimmy FAUSTA ;

Publication le : 31-03-2022



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Mars 2022

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

***A la MAJORITE moins 06 ABSTENTIONS ( M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER- Mme Laurence LAROCHELLE)***

***Article 1***

**D'APPROUVER** le Procès-Verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20220331-2-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2022

Délibération n°04 Application du 08-03-2022 Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2022



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux , le Mardi 1<sup>er</sup> Février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, se sont réunis à **Dix Huit Heures (18H00)**, à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 25 Janvier 2022.

### PRÉSENTS : (22)

- M. Jean-Louis FRANCISQUE
- Mme Jocelyne MOCKA
- M. Jean-Philippe NOËL
- Mme Marie-Agnès SAINT-VAL
- M. Louis LAROCHELLE
- Mme Sabrina FÉLER
- M. Patrick LAVITAL
- Mme Marylène ROCHEMONT
- M. Fulbert MIROITE
- M. Jacques ANSELME
- Mme Gilberte EUGENIE
- M. Alain SARREAU
- Mme Marie-Claude BIQUE
- M. Albert LOSAT
- M. Serge SACILÉ
- Mme Fabienne FARAJJE
- Mme Valérie ARICIQUE
- Mme Sylviane BOURGEOIS
- M. Frantz RUPAIRE
- M. Jimmy FAUSTA
- Mme Josette OTTO
- M. Claude JERSIER

### REPRÉSENTÉS : (07)

- Mme SAINTE-LUCE Ninette (*ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE*)
- M. Charles-Henri DEVAUX (*ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès*)
- M. Rémi DUFLO (*ayant donné procuration à M. Patrick LAVITAL*)
- M. Charly DARMALINGON (*ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL*)
- Mme Annie CHRISTOPHE (*ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE*)
- Mme Marie-Pierre DAMAS (*ayant donné procuration de M. Louis LAROCHELLE*)
- Mme Laurence LAROCHELLE (*ayant donné procuration à M. Claude JERSIER*)

M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 18h08.

**Madame Marylène ROCHEMONT** est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre **22** présents et **07** représentés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour qui s'établira comme suit :

#### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021,**

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

#### **2. Création d'un poste de chargé de mission : « Aménagement et suivi de projets »,**

971-219711322-20220331-2-DE

Réception par le préfet : 31-03-2022

Publication le : 31-03-2022



3. Nouvelle dénomination du stade Municipal de Trois-Rivières,
4. Questions Diverses.

## QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire relève les questions orales qui seront traitées à la fin de la séance :

1. **M. FAUSTA** : Courrier du collectif des habitants de Galbas concernant l'implantation d'une antenne relais SFR.
2. **M. JERSIER** : Note de service du 18 Janvier 2022 relative à la potabilité de l'eau sur la Commune,  
 Question relative au transport à l'attention de M. ANSELME  
 Courrier concernant la création d'une nouvelle adresse mail pour les élus
3. **Mme OTTO** : Fonctionnement des écoles

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2021

**M. ANSELME** fait remarquer qu'à la page 6 du Procès-Verbal, ses propos n'ont pas été correctement retranscrits concernant l'harmonisation des tarifs.

La phrase exacte était : « *les tarifs du transport scolaire ont été harmonisés pour un montant de 20 € par élève et par mois. Ce tarif s'appliquera à compter de Septembre 2022* ».

Le projet de Procès-Verbal du 20 Décembre 2021, après enregistrement des observations faites par M. Jacques ANSELME, est adopté **LA MAJORITE moins 07 ABSTENTIONS** (M. Alain SARREAU - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER- Mme Laurence LAROCHELLE)

## II. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION : « AMENAGEMENT ET SUIVI DE PROJETS »

Le point est présenté par M. NOËL

Afin de pouvoir optimiser le fonctionnement de la collectivité, il apparaît comme nécessaire de réaliser un suivi efficace des grands projets de la collectivité.

En ce sens, il sera opportun de créer un poste de « chargé de mission aménagement et suivi de projets ». À ce titre, il/elle aura en charge, en lien avec le Directeur Général des Services :

- La constitution de fiches projets avec identification des acteurs et des moyens nécessaires aux projets
- L'établissement de tableaux de bords de suivi
- Le contact avec les différents acteurs à chaque étape des projets
- L'évaluation et bilan des projets

Les conditions de création de ce poste sont les suivantes :

<b>Intitulé</b>	Chargé(e) de mission aménagement et suivi de projets
<b>Effectif</b>	1
<b>Grade(s)</b>	Attaché Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe Technicien Acte certifié exécutoire

AR-Préfecture de Basse-Terre

Réception par le préfet : 31-03-2022

Publication le : 31-03-2022



	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>Quota horaire</b>	35h/semaine
<b>Observations</b>	Recrutement statutaire – possibilité de recrutement contractuel (article 3-3-2 de la loi N°84-53)

**M. FAUSTA** voudrait des précisions sur le profil et le grade recherchés pour ce poste,

**M. ANSELME** demande le nombre d'années d'expériences requises

**M. le Maire** explique que pour remplir cette mission, il faudra recruter un expert. Cependant, dans le cadre de la politique des ressources humaines mise en place depuis le début de cette mandature, la collectivité encourage quand cela est possible, la promotion interne, afin de permettre à certains agents d'évoluer. Mais les candidatures externes ne seront pas exclues, si en interne le profil recherché n'est pas trouvé.

Il est évident que si le recrutement se fait en externe, ce sera une personne ayant le grade d'Attaché, ou de Rédacteur au minimum.

L'objectif étant de débiter les grands travaux cette année, il sera impératif que cette personne se consacre intégralement au suivi des différents projets.

**Mme Loonie SIARRAS**, DRH de la Collectivité, apporte des précisions sur les critères de recrutement. Lors de la création d'un poste, il est recommandé de lister tous les grades permettant d'y accéder.

Il est important de ne pas dissocier la compétence et le grade. Dans notre Collectivité, beaucoup de collaborateurs occupant des grades de catégorie « C », ont des diplômes et des compétences pouvant correspondre au profil recherché. Ils n'ont simplement pas encore pu accéder à des concours de catégorie « A » ou « B ».

Le choix de la collectivité se portera essentiellement sur la compétence des postulants. Il en sera de même pour les candidats externes.

**M. JERSIER** demande si un agent ayant le grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, mais n'ayant pas les compétences était le seul candidat, quelle serait la réponse de la Collectivité.

**M. Le Maire** précise que pour assurer la mission, il est obligatoire d'avoir les compétences.

**M. JERSIER** demande sur quel critère sera jugée cette compétence.

**M. Le Maire** explique que pour les candidats externes, seront retenus les dossiers comportant un CV retraçant le parcours professionnel, les diplômes, les qualifications, conférant un certain niveau.

Ensuite il y aura un entretien permettant au candidat d'exprimer ses motivations pour le poste.

La même procédure sera appliquée pour les candidats internes qui devront cependant, être de bons collaborateurs ayant donné entière satisfaction lors de leurs différentes missions.

**M. ANSELME** fait remarquer que l'Association des Maires accompagne les Communes en mettant à disposition un tel personnel.

**Le point est adopté à L'UNANIMITE**

## **NOUVELLE DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES**

**Le point est présenté par Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20220331-2-DE

Réception par le préfet : 31-03-2022

Publication le : 31-03-2022



Dès lors, en vue de la prochaine inauguration du stade municipal de Trois-Rivières, et compte tenu de la précédente délibération n°30 en date du 13 avril 2016 dénommant le stade « STADE DU RELAIS 1961 », il convient de procéder à une nouvelle dénomination du stade.

Le Maire souhaite mettre à l'honneur un sportif de la commune qui a beaucoup œuvré dans la vie associative et au profit de la jeunesse par son engagement et son dévouement remarquable, en donnant son nom au stade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abrogation de la délibération susmentionnée et sur le nouveau nom qui sera attribué au stade municipal de Trois-Rivières.

**Monsieur le Maire** explique qu'il était temps de réceptionner ce stade afin de le mettre à disposition du club de la JTR.

Nous avons pensé qu'il était important de mettre à l'honneur un Trois riverains, d'autant plus que plusieurs jeunes se sont donnés pour le football, par exemple les familles MAMBOLE, MOCKA, BIENVENU, EUGENIE, VANDAL, BARTHEL pour ne citer que celles là, sans oublier tous ceux et celles qui ont été président du club de la JTR.

Ils ont tous, à un moment donné, décidé de se sacrifier au service de ce club. Il y a eu beaucoup d'entraîneurs, notamment Frantz RUPAIRE, Luc FLEURY, Hector et Gérard BARTHEL, Franck LASSERRE, Jacques MAJOR.

On peut donc dire qu'à Trois-Rivières, il y a plusieurs personnes qui ont travaillé, et grâce à elles notre commune a une très grande renommée. Partant de cela, nous avons estimé qu'il serait judicieux de dénommer le stade Eugène-Henri VANDAL, compte tenu de son implication, de son dévouement, de son engagement qui date de plus de 40 ans au service de Trois-Rivières.

**M. RUPAIRE** trouve que c'est un bon choix, mais qu'il y avait un meilleur choix, notamment, Jacques CHECHMAHOMED, les frères EUGENIE, Gérard MAMBOLE, Frantz AMOUR. Il y a aussi des personnes de part leur charisme et leurs actions pouvaient être retenues comme par exemple, Richard FLEMING, Hector BARTHEL, Daniel BRIDE, Christian POULET arbitre international, etc. qui ont fait les beaux jours de la JTR.

Le choix est trop subjectif, il y a un manque d'objectivité, la démocratie aurait été mieux respectée si on avait pris le temps d'en discuter au sein de la commission des sports.

**M. JERSIER** déclare être choqué à la lecture de la note de synthèse, qui indique que c'est le Conseil Municipal qui décide. Cependant, en poursuivant la lecture vous écrivez « *Le Maire souhaite mettre à l'honneur .../..* »

Pour revenir sur la forme, vous demandez au Conseil Municipal de faire un choix, alors qu'il est déjà fait, et que l'information circule sur la voie publique. C'est un déni de démocratie et un manque de respect à l'égard de la population, vous qui parlez de démocratie participative.

La commission des sports aurait dû donner son avis, à partir d'une liste prédéfinie.

Il y avait déjà un nom qui avait été choisi unanimement et pour lequel certains élus, ici présents avaient voté, notamment Mme OTTO, Mme EUGENIE, Mme SAINTE-LUCE, M. Louis LAROCHELLE, Mme SAINT-VAL.

Ce choix était basé sur une compétence collective, qui mettait à l'honneur dix sportifs de la Commune qui, lors d'une course de relais entre Pointe-à-Pitre et Basse-Terre avaient fait connaître Trois-Rivières.

Nous arrivons ce soir pour faire un choix, alors que la plaque inaugurale est déjà visible.

**M. SARREAU** estime qu'il faut être vigilant quand on choisi de donner le nom d'une personne vivante à un édifice public, quid de sa vie future.

**M. RUPAIRE** fait remarquer que dans la Commune de Gourbeyre, pour la même situation, une commission ad hoc a été mise en place.

**M. FAUSTA** ne critique pas le choix mais la manière dont il a été fait.

**M. LAROCHELLE** affirme avoir été informé dans la rue.

**Mme MOCKA** se satisfait des différentes interventions qui prouvent que la démocratie fonctionne.

**M. La Maire** explique que suite aux différentes remarques, lors d'une inauguration, plusieurs choix sont possibles mais il faut faire un consensus





ONT SIGNES

Le Président de l'Assemblée,  
Jean-Louis FRANCISQUE

La Secrétaire de séance  
Marylène ROCHEMONT

Les autres membres




  
~~Rochemont~~


  



  


  
